

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt, le Vendredi 30 octobre à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Tours-sur-Meymont se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Mr COMBRIS Denis, Maire.

**Date de convocation** : le 26 octobre 2020

**Etaient présents** : Mrs COMBRIS Denis – SAÏS William – MÉNIER Laurent – MICOLON DE GUÉRINES Christophe – RIONNET Régis — BOITHIAS Ludovic – CHOMETTE Jordan - FROUART Jean-Michel – GROISNE David - PONS Stéphane – RODARIE Stéphane - Mmes CHABRIER-PEYRET Mireille – TAILHANDIER Patricia – Mr CROZIER Hervé a donné procuration à Mme CHABRIER-PEYRET Mireille

**Absent** : Mr PONS Stéphane

Mr le Maire déclare la séance ouverte et nomme Mr MÉNIER Laurent, secrétaire

Mr le Maire demande s'il y a des observations sur la séance du Conseil Municipal du 24.09.2020 : aucune observation n'est faite

### **-Décision pour que la réunion se tienne à huis clos**

Du fait que le Président de la République a annoncé il y a deux jours (mercredi 28 octobre 2020) la mise en place d'un confinement (jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2020) en France pour lutter contre la COVID-19 compte tenu que la situation sanitaire redevient préoccupante, les réunions du Conseil Municipal se tiennent automatiquement à huis clos jusqu'à la fin du confinement.

### **-Avis à donner suite à demande d'autorisation de tranchées sur voirie pour amener eau et électricité de bâtiments personnels à des bâtiments agricoles pour lesquels un permis de construire a été déposé**

Comme Mr le Maire l'avait annoncé lors de la précédente séance du Conseil Municipal, un permis de construire a été déposé le 02.10.2020 par Mme PAUL Aurélie pour 4 poulaillers au lieu-dit Parinet en complément des 2 construits en 2019 pour lesquels il lui avait été délivré, le 22 mai 2019, un permis de bâtiments déplaçables et pour lesquels elle a déclaré, le 29 octobre 2020, les travaux achevés depuis le 15 juillet 2019.

Du fait que les nouveaux bâtiments ne se trouvent pas sur la même parcelle que les 2 précédents puisqu'ils seront édifiés sur un terrain se trouvant de l'autre côté du chemin, Mme PAUL a demandé par courrier du 08.10.2020, pour amener l'eau et l'électricité, une autorisation de travaux de voirie pour faire une tranchée sur le chemin qui relie Parinet aux Gouttes.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite à l'instruction du dossier, Enedis a donné l'avis suivant le 28.10.2020 : interdiction de se reprendre sur le compteur de l'autre habitation en traversant un chemin communal ; le point de raccordement se fera à partir du poteau qui se trouve dans l'angle sud de la parcelle.

En ce qui concerne l'eau, le SIAEP déconseille de faire un branchement à partir de l'habitation et incite plutôt les exploitants agricoles à faire installer un nouveau compteur dont le coût est vite amorti puisque ceux-ci sont exonérés de la redevance pollution fixée à 0,23 € du m3.

Mr le Maire demande l'avis au Conseil Municipal et fait circuler les plans du permis de construire.

Leur consultation amène les interrogations suivantes :

-l'implantation des poulaillers est demandée à 5 mètres du bord du chemin, or, il y a un talus : un alignement serait à faire avant le commencement des travaux ; ou il faudra déposer un permis modificatif si éloignement du chemin car en aucun cas le camion ne doit vider en restant sur ledit chemin du fait que le tertre et le fossé doivent rester en l'état.

-une distance de 5 mètres entre la limite du terrain et les poulaillers suffira t'elle pour la circulation d'un camion?

-une entrée busée existe déjà mais est-elle suffisante pour l'accès sur le terrain avec un camion de 15 tonnes? si elle doit être élargie, ce sera à la charge de Mme PAUL

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, par 14 voix sont contre le fait qu'une tranchée soit creusée dans le chemin d'autant plus qu'Enedis y interdit le passage du réseau d'électricité.

Le Maire est donc chargé de faire un courrier en ce sens à Mme PAUL.

Mr le Maire donne lecture des mails et courriers que Mme MANDEVILLE a fait parvenir à la Mairie concernant le dépôt du permis de construire pour les 4 poulaillers supplémentaires de Mme PAUL.

### **-autorisation donnée à Mr le Maire pour signer le contrat de prévoyance statutaire géré par CIGAC auprès de Groupama pour les agents titulaires relevant de la CNRACL**

Mr le Maire a reçu le formulaire d'adhésion au contrat de prévoyance statutaire auprès de Groupama géré par l'intermédiaire de CIGAC. En effet le contrat actuel, pour les agents affiliés à la CNRACL, prend fin le 31.12.2020 et il y a lieu de le renouveler pour une période d'engagement de 4 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024.

La cotisation de 8,52 % est appliquée sur la masse salariale.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal s'il est d'accord pour renouveler l'adhésion au contrat.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à signer le contrat de prévoyance renouvelé pour 4 ans à compter du 01.01.2021 jusqu'au 31.12.2024

### **-Fixation de la redevance assainissement à encaisser en 2021**

Mr le Maire informe l'Assemblée que lors de sa séance du 16.09.2019, le Conseil Municipal avait décidé de laisser à 2,20 € par m<sup>3</sup> d'eau consommée la redevance assainissement due en 2020 par les propriétaires des maisons rattachées au réseau, pour la période allant d'avril 2019 à mai 2020, date de relevé des compteurs d'eau. Mr le Maire propose de ne pas augmenter cette redevance pour 2021. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas changer le montant de cette redevance, d'autant plus que l'année prochaine, elle concernera plus de personnes, puisque suite aux travaux, de nouveaux branchements au réseau collectif ont été réalisés. La redevance restera donc à 2,20 € par m<sup>3</sup> d'eau consommée pour les factures qui concerneront la période commençant en mai 2020 jusqu'au relevé des compteurs d'eau en 2021. D'autre part, le forfait fixé à 15 € par an et par maison raccordée par délibération du 12 juillet 2011, reste inchangé.

### **-Redevance hébergement des concentrateurs GAZPAR**

Conformément à la Convention signée avec GRDF, et au titre d'hébergement d'un concentrateur GAZPAR sur le bâtiment du vestiaire du stade municipal, une redevance annuelle sera versée à la Commune. Pour l'année 2020, celle-ci s'élève à 64,21 €. Mr le Maire propose pour la durée de son mandat que cette redevance soit encaissée après que le montant, s'il y a lieu, ait été revalorisé.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de Mr le Maire et le charge d'établir la facture suivant les termes de la convention.

La recette sera inscrite au compte 70323 du budget de la Commune.

Mr SAÏS pense qu'il serait intéressant de regarder la consommation électrique par ce concentrateur.

### **-Discussion sur la prise en charge de la session de formation BAFA pour un agent en contrat aidé à l'école**

Du fait qu'un CUI contrat aidé par l'Etat a été signé avec Pôle Emploi pour la prise en charge du salaire et des charges de Mme CHELLES Eulalie pour un an, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, en contrepartie, la Commune s'engage à lui faire suivre des formations. Etant donné que la formation BAFA rentre dans ce cadre et que Mme CHELLES est d'accord pour la suivre, il va être examiné avec elle les sessions disponibles prochainement auprès de plusieurs organismes (par exemple UFCV sur Clermont-Ferrand). Mr le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur la prise en charge de cette formation dont le coût est de 399 €. Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal sont tous d'accord par 14 voix pour que la commune prenne en charge la totalité de ladite formation au profit de Mme CHELLES Eulalie.

### **-Discussion sur les dossiers de demande de subvention 2021 qu'il y aura lieu de déposer avant le 31.12.2020 auprès du Département au titre du FIC**

Mr le Maire donne lecture du courrier du Département du 28.09.2020 comme quoi le dossier de demande de subvention pour le FIC 2021 doit être déposé avant le 31 décembre 2020. Mr MENIER informe l'assemblée que des travaux seront certainement programmés à Beauregard et sur le chemin de Beauregard qui rejoint le chemin sous le village de Sagnes. En ce qui concerne les chemins de terre sur lesquels il y aurait lieu de réaliser des travaux, il propose à l'ensemble des conseillers municipaux de réfléchir aux priorités à donner et de se réunir pour en discuter ensemble le samedi 14 novembre 2020 à 9h30 en Mairie pour faire la liste et se rendre éventuellement sur le terrain.

Les travaux de voirie se sont bien déroulés : villages de Montcriol et de la Voisse et chemin autour de la halle.

Mme BRIAS du Fourt souhaiterait parler d'un échange de terrain qui lui avait proposé par Mr FAURE, maire à l'époque des travaux de la piste forestière : des élus vont aller lui rendre visite.

### **-Discussion sur l'affaire Mr et Mme CLOQUEMIN contre Commune**

Un questionnaire est distribué à chaque conseiller municipal pour que chacun donne son avis de façon anonyme. Au dépouillement, il en ressort que la majorité, par 8 voix contre 6, ne veut pas vendre le puits classé au petit patrimoine. De ce fait, il va falloir attendre le résultat du procès car aucune négociation à l'amiable ne va être tentée.

### **-Questions diverses**

-Une fiche pour le projet « local pour le matériel communal et atelier pour le personnel technique à Gouttefavier » a été déposée auprès de la Région dans le cadre du dispositif de relance économique afin que

-Mr le Maire donne lecture du courrier de Mme DELAUNAY, SCI du Mayet, qui prendra à sa charge le coût de la porte pour sécuriser la serve et l'auge situées au bout d'un chemin le long de la parcelle cadastrée ZH 291.

-Mr DE GUÉRINES qui a réparé la fontaine de l'Eglise va prochainement réparer celle adossée à la maison de Mme DAILLOUX qui a une fuite.

-Il est décidé de ne pas acheter de nouvelles décorations de Noël cette année. Mr MÉNIER va demander à Mr GOUTTE de Cunlhat qui l'a fourni en 2019, s'il en a un autre.

-En ce qui concerne les vaccinations obligatoires des enfants de l'école : une famille sur deux a donné le carnet de vaccination qui leur a été demandé ; les deux autres familles n'ont pas encore donné la preuve que leurs enfants sont vaccinés.

-En ce qui concerne la vente de l'immeuble de l'ancienne Poste, Mme TAILHANDIER, notaire, n'a pas encore reçu d'offre d'achat : la date limite pour faire les offres est fixée au 31 décembre 2020.

-Comme les années précédentes, les employés communaux pourront organiser un repas entre eux début 2021 qui sera pris en charge par la Commune.

-En ce qui concerne la prise en charge par la Commune du remboursement au Fonds de Garantie des victimes de l'indemnité versée à Mr PONS, GROUPAMA a dit à Mr le Maire qu'ils sont en contact avec cet organisme.

-En ce qui concerne les travaux à faire par Casino dans le logement qui leur a été loué jusqu'à l'état des lieux dressé le 24.07.2020, FONCIA qui gère le patrimoine de Casino demande régulièrement par mail des renseignements : Mr SAÏS a fait passer les devis de réparation ainsi que le montant de la caution qu'ils ont demandé. Il a été demandé à la trésorière si la commune est en droit de demander un dédommagement au titre de la perte d'exploitation générée par le fait que le logement ne peut être loué depuis trois mois faute de travaux : la Commune ne peut rien demander et l'état des lieux n'aurait pas dû être signé avant la réalisation des travaux, ce qui aurait permis à la commune d'encaisser les loyers.

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Maire déclare la séance levée à 21h45.

Le Maire,

Les adjoints,

Le secrétaire,



A handwritten signature in black ink, appearing to be "R. Rivecourt", written over a horizontal line.

la Commune bénéficie d'une subvention en 2021. L'ensemble des devis fournis par des entreprises locales s'élève à environ 45.000 € HT. Il a été fait référence à la rénovation de la statue de Piedmont au cas où ce projet pourrait lui aussi prétendre à une aide financière de la Région.

-Mr le Maire donne lecture du mail du 1<sup>er</sup> octobre 2020 reçu de la Sous-Préfecture de Riom concernant l'appel à projets dans le cadre du plan de relance 2020-2021 (100 milliards d'euros dont 40 proviennent de l'Europe) afin d'enclencher la refondation économique sociale et écologique du pays selon les 3 axes suivants : transition écologique, compétitivité des entreprises et cohésion sociale et territoriale.

-Mr le Maire donne lecture des courriers d'Ambert Livradois Forez :

\*du 16 octobre 2020 pour le lancement de l'appel à projets Programme Chaleur Livradois Forez dont les bénéficiaires sont les communes du territoire d'ALF et la communauté de communes elle-même : il consiste à soutenir les investissements de production de chaleur renouvelable (bois-énergie, solaire, géothermie),

\*du 20 octobre 2020 pour le soutien à la démarche TEPOS (territoire à énergie positive) afin de réduire par deux à l'horizon 2050 les consommations énergétiques finales et de les couvrir par des énergies renouvelables.

-Mr le Maire donne lecture du courrier du 16 octobre 2020 de la Fondation du Patrimoine, partenaire depuis 2014 avec le syndicat mixte du Parc Naturel Régional Livradois Forez, pour que les différents patrimoines du territoire soient réhabilités volontairement. La fondation du patrimoine met à la disposition des communes du PNRLF l'ensemble de ses services et dispositifs, tant pour le patrimoine public et associatif que pour le patrimoine privé ; ceci pour inciter les propriétaires de biens et les maîtres d'ouvrage à entreprendre des travaux de restauration.

-Mr le Maire donne lecture du courrier de la récente association communale HOTEL DES VOYAGEURS qui demande une subvention à la commune. D'autre part, elle recherche du mobilier de bureau et du matériel informatique. Etant donné que les subventions ont déjà été votées pour l'exercice en cours, il va être répondu qu'une subvention sera inscrite au budget 2021.

-Suite à la précédente réunion du Conseil Municipal, un courrier avait été adressé, le 05.10.2020, au Bistrot de la Halle rappelant la composition des menus qui doivent être servis à la cantine scolaire avec un rappel en ce qui concerne la présence journalière d'un fromage ou d'un laitage. Par mail du 06.10.2020, l'équipe du Bistrot a répondu à ce courrier en indiquant que les menus sont conformes avec ce qu'exige la Loi de Janvier 2020. Toutefois, elles ont bien voulu rajouter une portion de fromage ou un yaourt à chaque repas pour rassurer les parents qui s'inquièteraient d'une carence en calcium.

-Des devis ont été demandés simplement pour information :

\*d'un tracteur neuf John DEERE à MCDA avec reprise du tracteur actuel acheté 58.604 € TTC il y a 10 ans en décembre 2010 : 81.200 € TTC resteraient à payer,

\*d'une remorque ROLLAND à MCDA avec reprise de l'actuelle achetée 8.880 € TTC il y a 5 ans en septembre 2015 : 12.800 € TTC resteraient à payer,

\*de 4 pneus tracteur à VULCO : 3.050 € HT (soit 2.030 € pour les pneus arrière et 1.020 € pour ceux avant).

Compte tenu des prix et même si le tracteur manque quelquefois de puissance pour le matériel attelé, il est en bon état et il est décidé de le garder pour l'instant : seuls les pneus arrière seront changés (ceux de l'avant peuvent encore faire).

-Un devis a été demandé à Mr OMALY pour remplacer le cheval à ressort dans la cour de l'école : il s'élève à 535 € HT, soit 642 € TTC. Mme NIVET va demander un devis à un autre organisme. Mr le Maire va demander un contrôle de l'ensemble des jeux de la cour car cela n'a pas été fait depuis plusieurs années.

-Comme cela avait été entendu en 2019, l'Amicale Laïque va récupérer la pièce libre située à l'étage de la Mairie (ancien secrétariat devenu salle catéchisme par la suite). Mr GROISNE David, président, ira voir ce qu'il reste dans cette salle.

-Par courrier du 20.09.2019, réceptionné au Tribunal de Grande Instance le 23.09.2019, Mr le Maire avait envoyé le PV constatant un empiétement sur le domaine public routier communal à Gorce par Mr FERRAUD Maurice. Bien que le Tribunal ait répondu à la Mairie le 30.10.2019 que le dossier était en cours d'enregistrement, et n'ayant aucune nouvelle, le Maire nouvellement élu a renvoyé un mail au Tribunal le 14.09.2020 en joignant le courrier initial. Le Tribunal a répondu le jour même en donnant le numéro d'enregistrement du dossier qui est en cours dans le bureau d'un magistrat du parquet qui va décider de la suite à donner. Mr le Maire informe l'Assemblée que les voisins, qui craignaient pour la sécurité, ont enlevé et rangé un échafaudage dans la grange ; celui-ci obstruait le chemin